

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT POUR LE SPORT.

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport
à partir du 8 avril 2021

**Pratique sportive dans les équipements sportif (ERP)
Avec protocoles sanitaires renforcés.**

Toute activité sportive en extérieur (ERP type PA*) est autorisée.

La pratique sportive encadrée en club* est autorisée sans contact avec une distanciation physique de 2 m dans le département d'Ille et Vilaine ou dans un rayon de 30 kms du domicile.

Je soussignée, Yvon Ropert, Président du Comité départemental d'Ille et Vilaine de la Fédération Française d'Etudes et des Sports Sous-Marins, autorise les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et le ou les lieux d'exercice de son activité sportive organisé par son club dont il dépend.

Club :

N° du Club à la FFESSM :

Nom :

Prénom :

N° de licence :

Date de naissance :

Lieu de naissance : - - FRANCE

Adresse du domicile :

Nature de l'activité :

Lieu d'exercice de l'activité :

l'activité : Organisation par le club – Le, la licencié(e) peut se déplacer en voiture seul(e) ou à plusieurs dans le respect des applications sanitaires demandées.

Moyen de déplacement : Véhicule / Transport en commun

Durée de validité : du 08 avril 2021 au 30 avril 2021.

Yvon Ropert

Fait à Dinard le 11 avril 2021



- ERP-PA : Etablissement recevant du public – Plein Air.
- Les disciplines de sports collectifs et de contact doivent être organisées sous forme de pratique alternatives telles que proposé dans les protocoles des fédérations.